

Contribution de la Fédération du Val-de-Marne

La médiation, une nouvelle voie pour la justice

L'institutionnalisation de la médiation en France Vers une justice consensuelle participative

Dans notre société, où les relations humaines deviennent de plus en plus complexes, et où nous avons de plus en plus recours à la justice, la médiation parce qu'elle s'adresse à l'être humain avec le respect qui lui est dû, est un langage universel qui outrepassé les systèmes judiciaires, et surpasse les différences.

C'est un langage universel qui facilite le dialogue, qui crée du lien social et qui véhicule les valeurs fondamentales d'écoute et de respect mutuel.

La médiation contribue à restaurer l'harmonie dans la relation, à rétablir la dignité et à renouer le lien.

Quel que soit la langue, le sexe, la race, la religion, la nationalité, l'âge, les systèmes de valeurs, le clivage des générations, la médiation est un nouveau langage qui permet la résolution des conflits et qui rend la parole au justiciable.

«Avec la médiation, l'humain fait son entrée dans la Justice »

Béatrice BLOHORN-BRENNEUR, Président de Chambre Honoraire, fondatrice du Groupement Européen des Magistrats pour la Médiation (GEMME), et co-fondatrice et Présidente de la Conférence internationale de la médiation pour la médiation judiciaire (CIMJ)

Plus que jamais, la médiation est d'actualité, puisque la Directive 2008/52/CE du Parlement et du Conseil Européens du 21 mai 2008 en ses articles 12 et 13 contraint les Etats Membres à légiférer sur la médiation civile et commerciale avant le 21 mai 2011, et démontre ainsi l'importance que l'Europe et les pouvoirs publics veulent donner à la médiation. Son objectif est de faciliter l'accès à des procédures alternatives de résolution des litiges et de favoriser leur règlement amiable en encourageant le recours à la médiation et en garantissant une articulation satisfaisante entre la médiation et les procédures judiciaires.

Déjà la loi du 17 juin 2008 a modifié l'article 2238 du Code Civil, disposant que la prescription, après la survenance d'un litige, est suspendue lorsque les parties conviennent de recourir à la médiation, et ce à compter du jour de la première réunion de médiation.

Actuellement, la médiation judiciaire se met en place dans les Cours et Tribunaux et le nombre d'ordonnances de médiation judiciaire, tant en matière, sociale, qu'en matière civile et familiale va en s'accroissant. Ces mesures permettent aux justiciables de trouver des solutions inventives correspondant à leurs intérêts communs tout en en préservant la confidentialité de leurs accords.

La mission du Juge est plurielle : trancher le droit, privilégier l'apaisement des relations entre les parties.

La médiation est une ressource complémentaire ouverte au juge, elle ne constitue pas une déjudiciarisation mais correspond à une justice plus consensuelle, apaisée, où les parties se réapproprient le litige.

La médiation judiciaire est une conception moderne de la Justice.

« Alors émerge une conception moderne de la Justice, qui observe, qui facilite la négociation, qui prend en compte l'exécution, qui ménage les relations futures entre les parties, qui préserve le lien social » (Guy Canivet, Président honoraire de la Cour de Cassation).

A la culture du bouc émissaire, succède une culture pacificatrice de règlement des conflits.

La médiation, c'est accéder à un nouvel état d'esprit et à une nouvelle culture citoyenne.

La médiation est un reconstruteur de citoyenneté.

La médiation, c'est la forme optimale de la démocratie.

Christiane GUTIERREZ

Médiateur Conventionnel et Judiciaire

Membre Associée du Groupement Européen pour la médiation (GEMME)-Membre de la CIMJ

Formateur